

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.231

Tarifs de l'Ecole d'art pour 2026-2027

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de Séance: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **9**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Catherine BRIE à Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, François ELIE à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Damien RONDEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260619-2026_06_231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.231**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

TARIFS DE L'ECOLE D'ART POUR 2026-2027

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : accès aux services

ODD 3 : accès à la culture, amélioration des conditions de vie

ODD 4 : assurer l'accès à chacun à une éducation de qualité, accès aux formations

ODD 10 : réduire les inégalités, politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement, égalité territoriale, équité fiscale et tarifaire, égalité des chances

L'ESSENTIEL :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire que des précisions et rectifications soient apportées aux tarifs et droits d'inscription à l'école d'art de de Grand Angoulême pour en clarifier les conditions d'application.

Les tarifs 2025-2026 appliqués aux usagers de l'école d'art ont été approuvés par la délibération n°32 du conseil communautaire du 27 mars 2025, en cohérence avec les orientations de GrandAngoulême visant à favoriser une meilleure accessibilité sociale par une tarification ajustée aux quotients familiaux, tout en préservant les recettes issues des contributions des usagers.

Il est proposé aujourd'hui d'apporter des modifications à quelques articles du règlement relatifs aux tarifs et droits d'inscription à l'école d'art, afin d'en clarifier ou d'en préciser l'application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260619-2026_06_231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

- **Article 1.3 - Structure des tarifs**

De manière à préciser que l'application d'une réduction pour inscription en cours d'année concerne non seulement les frais de scolarité mais aussi les éventuels forfaits supplémentaires (terre, modèle vivant...), il est ajouté que « **les droits d'inscription et les forfaits supplémentaires** pour les élèves inscrits après le 1^{er} janvier **seront réduits de 30 %**. Il est également précisé que les élèves auront la possibilité de s'acquitter de ces frais soit en une seule fois lors de leur inscription, soit d'échelonner ce paiement sur le premier trimestre de l'année.

- **1.4 - Démission - Annulation et Modalités d'annulation de facture**

Il est précisé au 1.4.4 qu'un élève inscrit en janvier ou en avril et qui serait démissionnaire sera redevable **de l'intégralité** de ses droits d'inscription et de ses frais de traitement de dossier. Si la raison de sa démission entre dans les cas mentionnés dans le chapitre 1.4.6, seuls les droits d'inscription pourront **être remboursés**.

- **2.1 - Allocation d'études**

L'Allocation d'études pour les élèves domiciliés dans l'agglomération de GrandAngoulême vise à réduire les coûts d'accès à l'école d'art à travers l'application d'une dégressivité **temporaire** en fonction du quotient familial (QF), calculé par les services d'action sociale de la caisse des allocations familiales.

Une rectification est apportée au calcul du quotient familial concernant le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé. Dans la version précédente, il était indiqué 1 part, alors que le calcul exact est de ½ part supplémentaire.

- **Chapitre 3 – Classe préparatoire**

Il convient de rectifier le montant du *forfait annuel* de l'admission définitive à la classe prépa de la façon suivante :

- *non boursier 357 € au lieu de 364€,*
- *boursier 296 € au lieu de 302 €.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260619-2026_06_231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

Je vous propose donc :

D'APPROUVER les modifications du règlement relatif aux tarifs et droits d'inscription à l'école d'art pour la période 2026-2027 comme indiquées ci-dessus et figurant dans les documents en annexe.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260619-2026_06_231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

Chapitre 1 – Cadre de la tarification

1.1- Dispositions générales

Les tarifs de l'école d'art se composent de trois parties :

- 1 - Les frais de traitement de dossier forfaitaire :
 - 35 € d'un élève par famille
 - 45 € de plusieurs élèves par famille.
- 2 - De droits d'inscription annuels, selon annexe 1,
- 3 – Les forfaits supplémentaires (argile et modèle vivant – annexe 1) pour les ateliers spécifiques : céramix , modelage moulage et sculpture, tournage et modèle vivant dessin.

Les tarifs des droits d'inscription annuels sont applicables en fonction de la zone géographique, GrandAngoulême (38 communes) et hors GrandAngoulême.

1.2- Modalités d'application des grilles tarifaires GrandAngoulême (annexe 1)

Pour l'application du tarif GrandAngoulême, l'utilisateur devra produire lors de l'inscription :

- **Un justificatif de domicile** daté de moins de trois mois (quittance de loyer, bail de location, taxe foncière, taxe d'habitation, facture de téléphone, gaz, électricité, eau ou assurance).
- **Allocation C.A.F** : produire le quotient familial (QF daté de moins de trois mois), pour les usagers concernés, Cf. chapitre 2.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents ou celui de son représentant légal.

Pour une famille avec plusieurs inscrits, le montant des droits d'inscription est basé sur la durée de l'atelier la plus élevée. Toutefois, si le montant cumulé des droits d'inscription d'une famille s'avère inférieur au « tarif famille », l'école d'art applique le tarif le plus avantageux pour la famille.

Les élèves domiciliés hors agglomération inscrits dans un lycée de l'agglomération bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un justificatif de situation devra être obligatoirement fourni à l'administration de l'école d'art avant fin septembre.

Les familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême, mais contribuables sur ce territoire peuvent bénéficier du tarif GrandAngoulême sur présentation d'un justificatif.

Les lycéens inscrits aux ateliers « parcours d'orientation artistique » ont libre accès aux ateliers de leurs choix et aux ateliers de vacances, ceux-ci entrant dans le cadre de leur parcours, et dans la limite des places disponibles.

Deux ateliers d'essai sont accordés aux enfants au moment de l'inscription.

Dans le cadre de projets et ateliers transversaux les professeurs de l'école d'art de GrandAngoulême et les étudiants de l'EESI, sont autorisés à suivre les ateliers à titre gratuit dans la limite des places disponibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200074827-20260619-2026_06_231-DE

1.3- Structure des tarifs

Accusé certifié exécutoire

Présentation par le préfet, 19/06/2026

Publication : 19/06/2026

L'annexe 1 détermine le montant des frais de traitement de dossier, des droits d'inscriptions annuels et ponctuels, l'allocation d'étude.

Pour les ateliers adultes les frais de traitement de dossier sont obligatoires, doivent être versés au moment du dépôt de dossier et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Dans le cas où l'école d'art n'est pas en mesure d'offrir à l'utilisateur un atelier, les frais de traitement de dossier seront remboursés.

Pour les ateliers jeunes publics, le règlement des frais de traitement de dossier et droits d'inscription annuels seront à régler après deux ateliers d'essais.

Les possibilités de règlement des droits d'inscription annuels proposées sont les suivantes :

- Soit en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- Soit en trois fois, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre de l'année en cours.

Les droits d'inscriptions sont à régulariser au 30 novembre de l'année en cours.

En cas de non versement des droits d'inscription annuels dans les délais, une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier s'acquitteront de leurs frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription.

Leurs droits d'inscription et les forfaits supplémentaires seront réduits de 30 %. Les élèves auront la possibilité de s'acquitter de ces frais soit en une seule fois lors de leur inscription, soit d'échelonner ce paiement sur le premier trimestre de l'année.

Les élèves inscrits après le 1^{er} avril s'acquitteront de leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription. Ils s'acquitteront de leurs droits d'inscription annuels réduits de 60% dans le mois suivant. En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves en situation de service civique bénéficient du tarif « Elèves de -18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans et apprentis Poitou-Charentes ».

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'une réduction de 30% sur leurs droits d'inscription annuels, sur présentation du justificatif correspondant.

L'école d'art propose un programme de découverte appelé « Les Echappées », avec l'objectif d'ouvrir les ateliers à un nouveau public et de nouveaux lieux. Nous proposons l'accès gratuit sur inscription, aux conférences et aux ateliers de découverte en lien avec les expositions programmées.

L'école d'art propose un programme « L'art d'éveiller », à destination de tous les adultes s'occupant d'enfants dans la vie professionnelle ou personnelle. Nous proposons la gratuité d'accès aux 5 rendez-vous de la programmation annuelle.

Dans le cadre du parcours d'orientation artistique et afin de sensibiliser le plus grand nombre de lycéens aux formations artistiques publiques, trois jours d'immersion et de découverte sont proposés gratuitement aux vacances d'hiver.

1.4 – Démission - Annulation et Modalités d'annulation de facture

La démission d'un élève ou l'annulation d'inscription à un atelier devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé au secrétariat de l'école d'art. Les frais de traitement de dossier ne seront pas remboursés.

1.4.1- en cas de démission ou d'annulation avant le 10 octobre de l'année en cours : les droits d'inscription ne sont pas facturés.

016-200071827-20260619-2026_06_231-DE

1.4.2- en cas de démission ou d'annulation entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des droits d'inscription.

Publication : 19/06/2026

1.4.3- en cas de démission ou d'annulation après le 30 novembre : facturation de la totalité des droits d'inscription.

1.4.4- Un élève inscrit en janvier ou en avril et qui serait démissionnaire sera redevable de l'intégralité de ses droits d'inscription et de ses frais de traitement de dossier. Si la raison de sa démission entre dans les cas mentionnés dans le chapitre 1.4.6, seuls les droits d'inscription pourront être remboursés.

1.4.5- toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

1.4.6- l'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances des droits d'inscription ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenue sur demande motivée, dans les cas suivants :

- l'élève n'ayant suivi aucun cours sur constat de l'administration,
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration de l'école d'art,
- en cas de mutation professionnelle sur justificatif,
- en cas de perte d'emploi,
- en cas de longue maladie de l'élève ou d'un proche sur justificatif médical.

1-5 Autres ateliers

Les tarifs des ateliers de vacances et workshops se composent en trois parties :

- Frais de traitement de dossier pour les élèves non-inscrits à l'école d'art. Le montant des frais de traitement de dossier est de 10€ par workshop dans la limite de 4 workshops,
- Droits d'inscription « atelier de vacances – workshop ».
- Forfait argile/terre pour les non-inscrits à l'atelier volume/terre : Le montant du forfait terre est de 12€ par workshop et par élève dans la limite de 3 workshops.

Les frais de traitement de dossier des ateliers de vacances ou workshop de 10€ seront déduits des frais de traitement de dossier si une inscription annuelle de l'élève en cours d'année devait se faire.

L'« atelier ponctuel ou découverte » s'ouvre à l'accueil de nouveau public : famille, professionnels de la petite enfance, professionnels de l'image dans le cadre de projets artistiques. Un tarif spécifique est déterminé pour ces ateliers, sans frais de traitement de dossier, (Cf. annexe 1).

Une réduction de 50% est accordée aux enfants et étudiants participant aux workshops et ateliers de vacances.

Chapitre 2 – Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

2-1 Allocation d'études

L'Allocation d'études pour les élèves domiciliés dans l'agglomération de GrandAngoulême vise à réduire les coûts d'accès à l'école d'art à travers l'application d'une dégressivité temporaire en fonction du quotient familial (QF), calculé par les services d'action sociale de la Caisse des allocations familiales.

Le calcul de ce coefficient familial est établi par la Caisse d'Allocations Familiales est le suivant :

Accusé certifié exécutoire
1/12^e du revenu imposable de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu à diviser par le nombre de part.

Nombre de parts :

2 parts pour un couple ou une personne isolée

+ ½ part par enfant à charge

+ ½ part supplémentaire pour le 3^eme enfant ou l'enfant mineur handicapé

Il comprend deux seuils :

Q.F inférieur ou égal à 500 € :	tranche 1
Q.F compris entre 501 € et 650 € :	tranche 2
Q.F supérieur à 650 € plein tarif :	tranche 3

2-2 Modalités d'application

Pour la demande de tarification selon le quotient familial, le justificatif de la caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF, devra être joint au dossier d'inscription. En l'absence de ce document au 30 septembre de l'année en cours, le tarif tranche 3 plein tarif de l'annexe 1 sera appliqué.

Dans le cas d'un changement de situation pris en compte par la CAF, le calcul sera modulable jusqu'au 30 octobre de l'année scolaire en cours.

2-3 Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

Les familles non résidentes sur l'Agglomération, mais qui sont par ailleurs contribuables sur GrandAngoulême, bénéficient du tarif GrandAngoulême, et de l'application des tarifs liés au quotient familial sur justificatif.

Chapitre 3 – Classe préparatoire

L'école d'art de GrandAngoulême, membre du réseau APPEA, « association nationale des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art », agréée par le ministère de la culture, a pour mission de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts

L'inscription à la classe prépa se déroule en trois temps :

- 1- entretien d'admission, droits d'inscription aux entretiens d'admission : non remboursable : 20 €
- 2- confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat, frais de traitement de dossier : remboursable uniquement si l'étudiant n'a pas son baccalauréat : 50 €
- 3- admission définitive forfait annuel : non boursier 357 € et boursier 296 €.

Les étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors de la confirmation d'inscription, leur droit d'inscription annuel en juillet et ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

Afin de favoriser l'accès à tous et de permettre l'égalité des chances à l'entrée en classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art, une tarification sociale applicable aux boursiers est proposée.

Tableaux en annexe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260619-2026_06_231-DE

Accusé de réception

Annexe 1 – Tableau des frais de traitement de dossier, des droits d'inscription et

Allocation d'étude

Publication : 19/06/2026

Voir tableau en annexe 1.

ANNEXE 1

		TARIF 2025-2026			TARIF 2026-2027				
FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER PAR FAMILLE		famille un élève 35€ / deux élèves et plus 45€			famille un élève 35€ / deux élèves et plus 45€				
DROITS D'INSCRIPTION		TARIF GRANDANGOULEME			HORS GRANDANGOULEME	TARIF GRANDANGOULEME			HORS GRANDANGOULEME
Montant du quotient familial en euros calculé par la CAF - Allocation d'étude		tranche 1	tranche 2	tranche 3		tranche 1	tranche 2	tranche 3	
		< 500	501 à 650	>650 plein tarif		< 500	501 à 650	>650 plein tarif	
1 ELEVE Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique	1 Atelier 1H	39 €	57 €	79 €	111 €	39 €	57 €	79 €	111 €
	1 Atelier 1H30	51 €	77 €	110 €	159 €	51 €	77 €	110 €	159 €
	1 Atelier 2H	61 €	97 €	141 €	207 €	61 €	97 €	141 €	207 €
	1 Atelier 2H30	67 €	104 €	155 €	232 €	67 €	104 €	155 €	232 €
2 ELEVES et plus de la même famille Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique	1 Atelier 1H	46 €	78 €	112 €	173 €	46 €	78 €	112 €	173 €
	1 Atelier 1H30	66 €	114 €	166 €	257 €	66 €	114 €	166 €	257 €
	1 Atelier 2H	87 €	151 €	219 €	341 €	87 €	151 €	219 €	341 €
	1 Atelier 2H30	94 €	156 €	241 €	383 €	94 €	156 €	241 €	383 €
Parcours orientation artistique (Pour lycéens - étudiants)		206 €			206 €	206 €			206 €
1 ELEVE Plus de 18 ans	1 Atelier 2H	71 €	105 €	149 €	213 €	71 €	105 €	149 €	213 €
	1 Atelier 2H30	78 €	114 €	165 €	240 €	78 €	114 €	165 €	240 €
2 ELEVES et plus de la même famille adultes et enfants confondus	1 Atelier 2H	96 €	160 €	228 €	345 €	96 €	160 €	228 €	345 €
	1 Atelier 2H30	108 €	181 €	258 €	391 €	108 €	181 €	258 €	391 €
Supplément forfaitaire argile/terre en sus des droits d'inscription annuels pour les ateliers : *Ceramix, modelage moulage sculpture (modèle vivant terre), -Tournage		34 €			34 €	34 €			34 €
Supplément forfaitaire modèle vivant dessin en sus des droits d'inscription annuels		23 €			23 €	23 €			23 €
Atelier supplémentaire		68 €			68 €	68 €			68 €
Atelier de vacances - Workshop	Frais de traitement de dossier	10€ / session d'atelier			10€ / session d'atelier	10€ / session d'atelier			10€ / session d'atelier
	Droit d'inscription	44€ / par session d'atelier			44€ / par session d'atelier	44€ / par session d'atelier			44€ / par session d'atelier
	Forfait argile/terre workshop	12€ / par session d'atelier			12€ / par session d'atelier	12€ / par session d'atelier			12€ / par session d'atelier
Atelier ponctuel - découverte -	5€ / personne			5€ / personne	5€ / personne			5€ / personne	
CLASSE PRÉPARATOIRE	Entretien d'admission	20 €			20 €	20 €			20 €
	Accusé de réception - Ministère de l'Éducation Nationale 016-200071827-20260619-2026-06-231-DE Accusé certifié exécutoire	Frais de traitement de dossier			50 €	50 €			50 €
	Réception par le préfet : 19/06/2026	Forfait boursier			296 €	296 €			296 €
	Publication : 19/06/2026	Forfait non boursier			357 €	357 €			357 €